

**CAP de promotion du 29 janvier 2019...**

## **La revendication de la CGT pour des ratios d'avancement à 100 % plus que jamais à l'ordre du jour !**

**Les élu·e·s CGT ont réaffirmé dès l'ouverture de la séance du 29 janvier, leur exigence de voir enfin prise en compte la revendication du syndicat, c'est-à-dire de fixer des ratios d'avancement de grade à 100 %. Ils et elles sont intervenus afin que les agents du Département bénéficient de ce taux, annoncé par Madame la Présidente aux agents de la Métropole dès cette année.**

Après cette déclaration, la CAP s'est déroulée selon une méthode trop souvent dénoncée et pourtant habituelle qui ne permet ni l'examen serein des différents tableaux d'avancement par grade – les dossiers défilant à grande vitesse – ni discussion, négociation ou compromis quelconque. Cette instance pilotée par une politique délibérément portée sur le favoritisme, non respectueuse de l'équité du parcours des agents, de leur ancienneté et de leur engagement amplifie par des passe-droits les inégalités et les discriminations.

Comme chaque année, nous avons relevé que l'ordre des tableaux d'avancement n'était pas respecté, notamment ceux relatifs à la promotion interne.

**À titre d'exemple :**

➔ **Attaché territorial :**

Nombre de promotions possibles : 6

Nombre d'agents ayant vocation : 1386

Rang des agents promus : 5 - 18 - 30 - 95 - 124 - 265 !

➔ **Rédacteur territorial :**

Nombre de promotions possibles : 9

Nombre d'agents ayant vocation : 359

Rang des agents promus : 13 - 42 - 141 - 186 - 187 - 197 - 218 - 256 - 343 !

**ENSEMBLE, EXIGEONS  
L'ÉQUITÉ ET UN  
DÉROULEMENT  
DE CARRIÈRE  
ÉGALITAIRE ET  
RESPECTUEUX DES  
VALEURS DE LA  
FONCTION PUBLIQUE**

Par ailleurs, ces listes comprennent toujours un nombre élevé d'avis « non proposé » et les critères d'avancement et de promotion restent opaques, aucun échange réel n'étant possible.

**Parce que la clarté et l'équité doivent s'imposer dans cette instance, la CGT exige à nouveau le vote de ratios d'avancement de grade au taux de 100 % et la transparence dans les critères de promotion interne conduisant aux changements de catégorie. Elle demande à ce que soit inscrit à l'ordre du jour du prochain CTP, l'examen du nouveau taux de promotion à 100 % en vue d'une mise en œuvre à la CAP de promotions et d'avancements de décembre 2019.**